



Accord de coopération internationale

ENTRE

L'Université de Strasbourg (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Représentée par son Président, Alain Beretz,

d'une part

ET

L'Université de Constantine 3 (Algérie),

Sise Nouvelle ville Ali Mendjli BP 72 B, (EL KHROUB) - Algérie

Représentée par son Recteur, Hosni Boukerzaza

d'autre part

conjointement désignées par « *les partenaires* »

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 26 mars 2013,

L'Université de Strasbourg

Et

L'Université de Constantine 3

Dans un désir mutuel d'établir et d'approfondir leurs relations en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Concluent, sur une base de réciprocité et en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, le présent Accord de coopération.

Article 1 : Nature de la collaboration

Dans le cadre de leur collaboration, les partenaires pourront mettre en œuvre les activités suivantes¹:

- Échanges de personnels (enseignants, chercheurs, administratifs) ;
- Échanges d'étudiants ;
- Activités de formation communes ;
- Cotutelles de thèses ;
- Organisation conjointe de stages, de séminaires et de colloques ;
- Programmes conjoints de formation et de recherche.

Article 2 : Mise en œuvre de la coopération

Les modalités de mise en œuvre et de financement des activités mentionnées à l'Article 1 sont définies conjointement par les partenaires et font l'objet, si nécessaire et selon les actions spécifiques ou les champs disciplinaires concernés, d'**Ententes complémentaires** à cet Accord de coopération internationale auquel elles font référence.

¹ *Liste non exhaustive d'activités*

Article 3 : Suivi de l'Accord

La responsabilité du suivi administratif des dispositions du présent Accord incombe au service suivant de chaque université :

| | |
|--|--|
| <p><i>Direction des Relations Internationales</i> 22, rue René Descartes F- 67070 STRASBOURG Cedex - FRANCE</p> <p>dri-contact@unistra.fr</p> <p>pour l'Université de Strasbourg</p> | <p><i>Vice-Rectorat chargé des Relations Extérieures</i> Nouvelle ville Ali Mendjli BP 72 B, (EL KHROUB) - ALGERIE</p> <p>Vrre.cne3@gmail.com</p> <p>pour l'Université de Constantine 3</p> |
|--|--|

Les Ententes Complémentaires mentionnées à l'Article 2 indiqueront les différents responsables du suivi et de la coordination des activités qu'elles prévoient de mettre en œuvre.

L'évaluation de la coopération mise en œuvre dans le cadre du présent Accord sera effectuée au moins six (6) mois avant sa date d'échéance et sera prise en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Valorisation de l'Accord

La Direction des Relations Internationales de l'Université de Strasbourg et le Vice-Rectorat chargé des Relations Extérieures de l'Université de Constantine 3 s'engagent à informer l'ensemble de la communauté universitaire de l'existence de cet Accord et de son contenu.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Pour chaque projet comportant des activités de coopération dans le domaine de la recherche les deux partenaires conviendront, dans les Ententes complémentaires, de l'opportunité de protéger ou non les résultats issus de cette coopération et, dans l'affirmative, de prendre toutes dispositions nécessaires afin de protéger et valoriser effectivement et au mieux de leurs intérêts respectifs et conjoints lesdits résultats.

Article 6 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du plaignant.

Article 7 : Validité et durée de l'Accord

Cet Accord est rédigé en quatre (04) exemplaires originaux en français, chaque version faisant officiellement foi.

Il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature.

Il est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant. En cas de résiliation de l'Accord, chaque partenaire s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique.

A Strasbourg, le... 23 janvier 2014 ... A Constantine, le... 17 6 FEV 2014 ...

Alain Beretz

Président de l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg


Michel DENEKEN
Premier Vice-Président

Hosni Boukerzaza

Recteur de l'Université de Constantine 3


مدير الجامعة
الاستاذ حنفى كرزازة

